



CODE ETHIQUE

L'intégrité et la transparence sont les piliers de la démarche éthique du Groupe TROIS DEMI. Ils gouvernent les comportements et les actions de l'ensemble des collaborateurs.

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment les règles de libre concurrence, et nous nous interdisons toute forme de corruption. Intégrité et transparence gouvernent nos comportements et nos actions.

Ce programme est structuré pour aider les collaborateurs à développer leurs activités avec intégrité et transparence dans le respect des règles de conduite. Il s'appuie sur une organisation spécifique, le Code de conduite du Groupe et un système d'alerte accessible à tous.

Un Code de Conduite du Groupe, créé en 2025, illustre les règles éthiques à respecter et les comportements attendus de chacun des collaborateurs de SGS.

Un Système d'Alerte est ouvert à tous les salariés, collaborateurs extérieurs et aux parties prenantes.

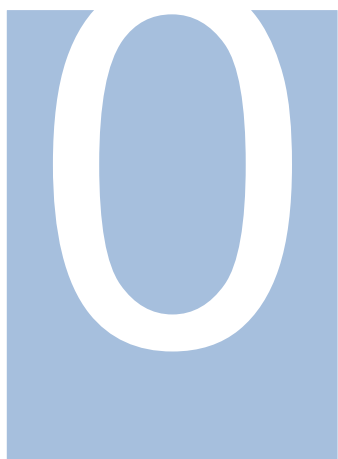
Toute personne ayant directement connaissance d'un comportement inapproprié au regard de divers sujets liés à l'éthique, l'intégrité et à la conformité (fraude, corruption, conflits d'intérêts, harcèlement, discrimination, violation du droit de la concurrence, questions liées à la protection des données personnelles, à la santé et à la sécurité ou à la protection de l'environnement, etc.), peut émettre une alerte de manière confidentielle.

Les signalements peuvent être faits conformément à la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et à la loi « Devoir de Vigilance » du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

La Direction,

Méry le 24 mars 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Méry', written over the date.



Sommaire

- 1 Agir avec attention P.10
- 2 Agir avec intégrité et transparence P.24
- 3 Agir de manière responsable P.44
- 4 Mettre en pratique P.52



Agir avec attention

Sécurité et Sûreté P.12

**Équité, diversité
et lutte contre le harcèlement..... P.14**

Protection de nos actifs P.16
(actifs physiques et propriété intellectuelle)

Confidentialité..... P.18

Protection des données personnelles..... P.20

**Communication externe
et réseaux sociaux P.22**



Sécurité et Sûreté

Assurer un environnement de travail sûr à tous nos salariés et nos partenaires est la priorité de SGS. Parce qu'il s'agit de personnes, de leur santé et de leur vie, l'ambition du Groupe est d'atteindre "zéro accident".



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Chaque salarié a le droit de travailler dans un environnement de travail sûr.
- Le Groupe a mis en place des politiques, normes et procédures de sécurité (prévention des risques industriels) et de sûreté (prévention des risques liés à des actes malveillants) qui s'appliquent à ses salariés, sous-traitants et prestataires de services sur les lieux d'activité de SGS.
- Lorsqu'il/elle travaille sur le site d'un tiers, un(e) salarié(e) doit toujours connaître les règles de sécurité et de sûreté du tiers et s'y conformer.
- SGS veille à la sécurité et à la qualité de ses produits et services, et en fait la promotion de manière responsable.

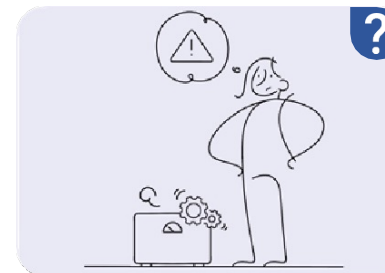


CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je respecte les lois et réglementations applicables ainsi que toutes les politiques de SGS visant à garantir des conditions de travail sûres.
- Je participe aux formations de sécurité et de sûreté et j'applique toutes les procédures d'urgence applicables en cas d'incident grave (incendies, attaques, etc.).
- Je signale rapidement au directeur du site ou au responsable QSSE (Qualité, Sécurité, Santé et Environnement) tous les risques potentiels, toutes les pratiques ou installations dangereuses ainsi que les incidents de sécurité.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...

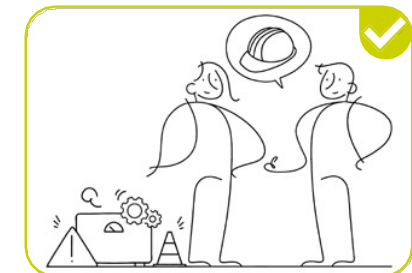


Lors de l'une de vos visites d'atelier, vous constatez que le dispositif de protection d'une machine tournante n'a pas été remplacé.

La machine est en marche et il existe un risque que quelque chose ou quelqu'un soit happé.

Cependant, il est compliqué de remédier à la situation sans arrêter l'équipement et entraîner un risque de rupture d'approvisionnement pour le client.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



La sécurité est la priorité.

La sécurité étant la priorité, vous devez immédiatement disposer des panneaux pour avertir du risque. Informez ensuite votre manager afin que des mesures puissent être prises pour sécuriser la zone. Cela signifie, si nécessaire, arrêter l'équipement pour remplacer le dispositif de protection, placer une autre barrière autour de l'équipement, limiter l'accès à la zone, etc..



EXEMPLES DE SITUATIONS DANGEREUSES

- Fumer dans des zones non prévues à cet effet – par exemple à proximité d'une zone de stockage de produit inflammable (hydrogène, acétylène, pétrole...) ou d'évacuation.
- Ne pas porter ses Équipements de Protection Individuelle (EPI). Cela peut entraîner des blessures graves, des maladies ou même un décès.
- Ne pas respecter les règles de sécurité lors d'un déplacement, en particulier dans un pays sensible.



Équité, diversité et lutte contre le harcèlement

SGS favorise la diversité et l'égalité des chances dans l'évolution de carrière, indépendamment de toute considération, notamment d'origine ethnique, de genre, d'âge, de handicap ou d'orientation sexuelle et ne tolère aucune forme de harcèlement ou de discrimination.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- SGS accorde à tous les salariés les mêmes chances pour évoluer et exploiter au mieux leurs talents.
- SGS est déterminé à favoriser l'inclusion des personnes handicapées.
- SGS soutient et favorise un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement, y compris l'intimidation, le harcèlement sexuel, la violence ou tout acte contribuant à faire peser un climat de menace dans l'environnement de travail.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- J'évalue les candidats au recrutement et les collaborateurs sur la base de leurs mérites et de leurs réalisations, en lien avec leurs compétences et performances professionnelles
- Je traite toutes mes relations de travail avec dignité et respect. Je n'adopte aucun comportement offensant, intimidant ou discriminatoire.
- Je joue un rôle actif dans la création d'un environnement inclusif dans lequel différents parcours et points de vue sont pris en compte et valorisés.

EN PRATIQUE

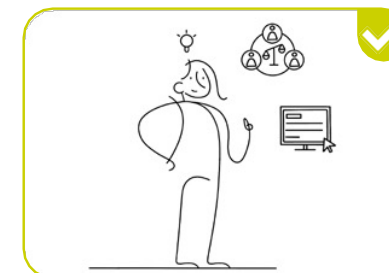
DANS CETTE SITUATION...



Un nouveau collègue/une nouvelle collègue vient d'intégrer votre service. Vous avez fait en sorte qu'il/elle se sente bien accueilli(e), mais il/elle semble avoir mal interprété votre prévenance.

Il/elle ne cesse de vous inviter à sortir et fait des commentaires embarrassants. Bien que vous lui ayez poliment fait savoir que vous n'étiez pas intéressé(e), il/elle insiste. À présent, vous vous sentez mal à l'aise en sa présence.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Étant donné que le comportement de ce/cette collègue pourrait être considéré comme une forme de harcèlement et que vous lui avez demandé d'y mettre fin, vous devriez maintenant soumettre la question à votre manager ou à la Direction..

SGS veillera à ce que vous soyez protégé(e) contre toute conséquence qui pourrait résulter de ce signalement.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INACCEPTABLES

- Certains collaborateurs sont exclus d'événements sociaux, car ils sont issus d'une culture différente.
- Un salarié ne cesse de faire des plaisanteries inappropriées à ses collègues au sujet de leur origine, religion ou culture.
- Un manager est méprisant avec son équipe.



Protection de nos actifs (actifs physiques et propriété intellectuelle)

En tant que société tournée vers l'innovation, SGS possède non seulement des actifs physiques, mais aussi des technologies, des inventions et du savoir-faire. Nos actifs doivent être utilisés avec le plus grand soin et uniquement pour les activités du Groupe.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- SGS protège les innovations mises au point au sein du Groupe par des droits de propriété intellectuelle (tels que des brevets et des marques) afin d'éviter qu'elles ne soient détournées de manière abusive par des tiers.
- Endommager, voler ou gaspiller des actifs de la société, de même que le manque de protection de nos droits de propriété intellectuelle, a un impact négatif sur la performance opérationnelle et financière de la société ainsi que sur sa réputation.

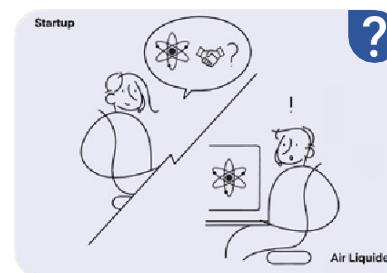


CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je protège les actifs et ressources SGS contre tout dommage, altération, fraude, perte ou vol.
- Je déclare à mon employeur toute innovation ou invention réalisée avec les ressources ou les actifs de l'entreprise.
- Je respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers.
- J'utilise les actifs et ressources de SGS uniquement à des fins professionnelles légitimes et dans le cadre fixé par les politiques des entités du Groupe.

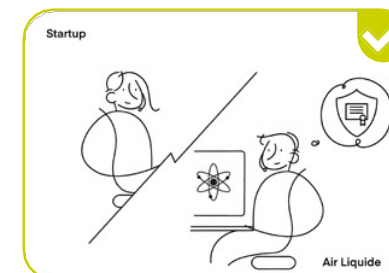
EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Une start-up vous contacte et vous propose de discuter d'une solution technique innovante qu'elle souhaiterait proposer en vue d'une éventuelle collaboration future.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Avant toute discussion avec un tiers, pour éviter de futurs conflits concernant la propriété intellectuelle, assurez-vous que nos informations ont été protégées et vérifiez que les siennes le sont également.

Avec le soutien du département Propriété Intellectuelle, mettez en place le cadre contractuel qui convient (par exemple un accord de confidentialité), avant d'échanger toute information sensible.



EXEMPLES D'ACTIFS À PROTÉGER

- Inventions techniques, savoir-faire confidentiel, conception industrielle (dessins, aspect des produits, etc.).
- Marques, noms et logos avec lesquels nous exerçons nos activités.
- Sites opérationnels, pièces détachées, dispositifs médicaux, bouteilles, camions et bureaux.



Confidentialité

Préserver les informations confidentielles de notre entreprise et de nos partenaires, dans un environnement de plus en plus digitalisé, repose sur la responsabilité et la vigilance de tous.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Les informations confidentielles sont des informations qui ne sont pas accessibles au public et qui se rapportent à nos activités et/ou à celles de nos partenaires commerciaux. Il s'agit à la fois d'informations techniques et commerciales.
- SGS et ses salariés sont tenus de prendre les mesures adaptées pour protéger les informations confidentielles du Groupe, de ses clients et de tout autre partenaire commercial, en conformité avec les procédures internes.
- Le code de conduite pour la protection digitale détaille les mesures et les règles applicables à la gestion des informations dématérialisées.

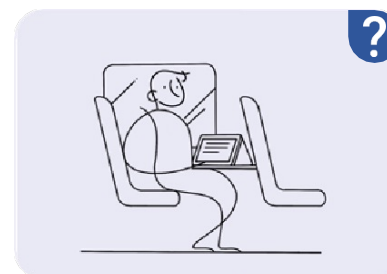


CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je protège et préserve la confidentialité des informations et documents non accessibles au public de nature stratégique, financière, technique et commerciale.
- Je ne communique pas d'informations confidentielles en interne sauf en cas d'utilité avérée.
- J'exige des partenaires commerciaux qu'ils préservent la confidentialité des informations transmises par SGS, en particulier en signant des accords de confidentialité. De même, je respecte strictement tout engagement contractuel en matière de confidentialité pris envers un client ou tout autre partenaire commercial.
- Je comprends que mon obligation de préserver la confidentialité perdure après mon départ de SGS.

EN PRATIQUE

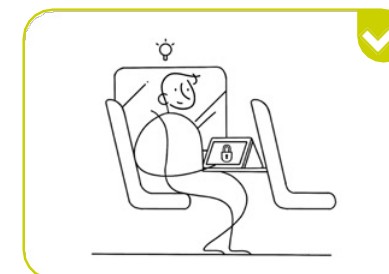
DANS CETTE SITUATION...



Vous effectuez régulièrement des déplacements professionnels avec des collègues en train ou en avion.

Vous consacrez généralement une partie du temps à discuter de sujets liés au travail et à la préparation des réunions à venir. Vous vous rendez compte que des oreilles indiscretes pourraient entendre vos conversations.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Lorsque vous travaillez en dehors de votre site ou de votre bureau, faites preuve d'une vigilance accrue pour éviter toute fuite d'informations confidentielles.

Dans les lieux publics, ne travaillez pas sur des questions confidentielles, ne mentionnez pas le nom de personnes ou de sociétés (le Groupe, les clients ou des partenaires commerciaux) et utilisez des écrans de confidentialité pour les ordinateurs portables.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Ne pas protéger ou communiquer mes mots de passe à des tiers, y compris des collègues (collaborateurs, coéquipiers).
- Travailler sur des informations sensibles sans protection adaptée (par exemple chiffrement, utilisation d'un e-mail sécurisé, réseau privé virtuel approuvé – VPN).
- Emporter, copier ou partager des informations confidentielles, en particulier à la fin de mon contrat de travail.



Protection des données personnelles

Le droit de chacun au respect de la vie privée est une préoccupation majeure pour SGS. Nous sommes résolus à prendre les mesures de protection nécessaires lors du traitement de données personnelles des salariés, des partenaires commerciaux, des patients ou de toute autre personne.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Les données personnelles sont des données qui peuvent permettre directement ou indirectement (lorsqu'elles sont associées à d'autres données) l'identification d'une personne.
- SGS traite les données personnelles (à savoir la collecte, la conservation, l'utilisation, le transfert, l'affichage et la suppression) dans le strict respect des lois et réglementations applicables.
- Les données personnelles doivent être collectées pour une finalité spécifique, n'être transmises qu'aux personnes ayant légitimement besoin d'y accéder et être stockées de manière sécurisée.

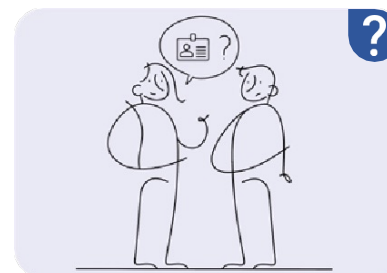


CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je m'assure que je traite les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur et à nos procédures internes, en particulier avant de les communiquer en dehors de SGS.
- Je signale immédiatement une fuite de données personnelles à mon manager ou à la Direction.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Un partenaire commercial demande l'adresse personnelle de vos collègues pour leur envoyer un échantillon de son dernier produit.

Vous pensez que cela pourrait les intéresser mais vous vous interrogez sur la possibilité de lui transmettre ces informations.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Les noms et adresses personnelles des salariés constituent des données personnelles que, vous pourriez n'être autorisé(e) à communiquer que dans certaines circonstances en fonction de la législation locale.

Avant de transmettre ces informations, vérifiez auprès de la Direction si vous pouvez ou non le faire et, si vous y êtes autorisé(e), comment le faire.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Conserver des données personnelles plus longtemps que nécessaire et autorisé.
- Divulguer des informations relatives à la santé d'un patient et de son traitement médical.



Communication externe et réseaux sociaux

SGS s'attache à instaurer une communication ouverte et fiable avec toutes ses parties prenantes. Chaque salarié contribue à protéger et à promouvoir la réputation du Groupe par une gestion professionnelle et prudente de la communication externe et des réseaux sociaux.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- SGS veille avec le plus grand soin à garantir la qualité et l'exactitude des informations communiquées à toutes les parties prenantes, y compris les médias, les partenaires commerciaux et les marchés financiers.
- Tous les salariés partagent une responsabilité collective de la réputation et de l'image de la société.

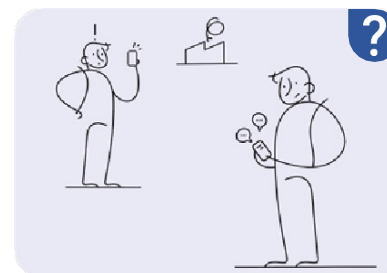


CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je ne réponds à aucune question et ne prends aucun engagement au nom de SGS si la société ne m'y a pas expressément autorisé(e). Si les médias me contactent, je les renvoie vers mon manager, qui examinera la question avec la Direction de la Communication compétente.
- Je dois faire preuve de discernement et de professionnalisme lorsque j'utilise les réseaux sociaux à titre personnel et lorsque je poste toute forme de communication publique concernant mon emploi, le Groupe ou mon environnement de travail.
- Si je suis invité(e) à m'exprimer publiquement sur un sujet lié à mon travail, je dois au préalable consulter mon manager ou la Direction.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Un incident s'est produit sur un des sites industriels de SGS. Vous voyez de nombreux commentaires à ce sujet sur les réseaux sociaux. Certains des commentaires semblent inexacts et vous pensez qu'ils pourraient nuire à la réputation de SGS.

Vous voulez rétablir la vérité en publiant votre propre commentaire.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Abstenez-vous de publier tout commentaire car vous n'êtes pas autorisé(e) à vous exprimer au nom de la société.

Toutefois, soumettez la situation à votre Direction de la Communication afin qu'elle puisse préparer une réponse appropriée si nécessaire.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Partager des informations sensibles sur les réseaux sociaux (qu'elles concernent un projet, un client ou le Groupe).
- Transmettre des informations sensibles en répondant à des questionnaires ou sondages d'organismes extérieurs.



Agir avec intégrité



Conflit d'intérêts P.26



Corruption et trafic d'influence..... P.28



Intermédiaires P.30



Cadeaux et invitations P.32



Concurrence loyale P.34



**Transparence et intégrité
de l'informationP.36**



Autres opérations sensibles P.38

Contributions politiques.....P.38

*Paielements de facilitation /
Paielements pour la sécurité personnelleP.39*

Lobbying / Affaires PubliquesP.40

Dons caritatifsP.41



Conflit d'intérêts

SGS respecte les intérêts personnels et la vie privée de ses salariés. Toutefois, il est important d'éviter tout conflit entre les intérêts du Groupe et ses intérêts personnels, et de signaler tout engagement ou relation susceptible de donner lieu à un tel conflit.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un intérêt personnel est susceptible d'interférer avec un intérêt du Groupe et, par conséquent, d'affecter le jugement d'une personne (par exemple, attribution d'un contrat à une société dont le salarié est actionnaire).
- Tout conflit d'intérêt qui ne serait pas révélé pourrait donner l'apparence de favoritisme et, de ce fait, nuire à la réputation et aux intérêts du Groupe.

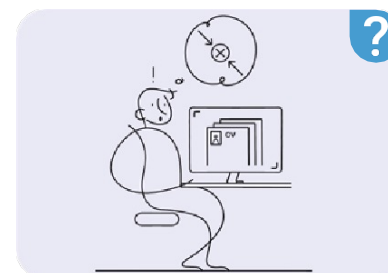


CE QUE JE DOIS FAIRE

- J'évite les situations susceptibles de créer des conflits, ou l'apparence de conflit, entre mes intérêts personnels et ceux de ma vie professionnelle.
- Je n'accepte pas de travailler ou de faire une mission de conseil, même à titre gratuit, pour un fournisseur, un client ou un concurrent.
- Je déclare sans délai tout conflit d'intérêts effectif ou potentiel à mon manager. Je m'abstiens de toute implication dans des relations entre le Groupe et le tiers concerné.

EN PRATIQUE

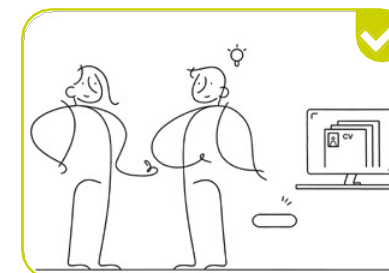
DANS CETTE SITUATION...



Une offre pour un emploi nécessitant des qualifications très spécifiques est publiée. Vous êtes le manager chargé du recrutement et l'un des candidats fait partie de vos proches.

Vous pensez pouvoir être objectif dans le choix des candidats et faire abstraction de vos liens personnels.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Vous devez impérativement faire état de votre relation avec le candidat à votre manager ou au Responsable des Ressources Humaines et vous retirer du processus de sélection afin de garantir que tous les candidats soient traités de manière équitable et objective.

Participer à cette décision pourrait apparaître comme du favoritisme et nuire à votre réputation et à celle du Groupe.



EXEMPLES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

- Utiliser les biens ou les ressources de SGS à des fins personnelles.
- Travailler sur des opérations commerciales entre SGS et des tiers dans lesquels votre entourage ou vous-même avez un intérêt personnel (financier ou autre).



Corruption et trafic d'influence

La confiance de nos partenaires commerciaux et parties prenantes en notre honnêteté et notre intégrité est une priorité. Nous n'avons aucune tolérance pour toutes les formes de corruption, de trafic d'influence et, de manière plus générale, pour tout acte contraire à la probité.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- On parle de corruption lorsqu'une personne propose, promet, verse ou autorise le paiement d'un élément de valeur à un agent public ou privé, directement ou indirectement, afin d'obtenir un avantage indu.
- On parle de trafic d'influence lorsqu'une personne se voit promettre ou reçoit un élément de valeur pour influencer un agent public en vue d'obtenir un avantage indu. Le trafic d'influence est une forme de corruption.
- La notion de « valeur » s'entend au sens large et inclut notamment les espèces, cadeaux, déplacements, contributions politiques, dons caritatifs, avantages commerciaux, offres d'emploi, etc.
- « Agent public » est un terme générique qui inclut les fonctionnaires, les représentants publics élus mais aussi des employés de sociétés contrôlées par l'État ou d'organisations internationales par exemple.
- Tout comme les sociétés, les personnes physiques peuvent également faire l'objet de lourdes sanctions civiles et/ou pénales en cas de violation des lois anti-corruption.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je suis les formations obligatoires concernant la prévention de la corruption.
- J'agis avec intégrité dans le cadre de mes relations professionnelles en m'assurant que toutes les transactions sont justifiées, documentées de manière appropriée et dûment approuvées.
- Je reste vigilant, je n'ignore aucun signal d'alarme ou transaction suspecte et, en cas de doute, j'informe la Direction.

EN PRATIQUE

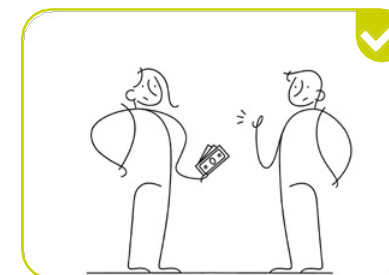
DANS CETTE SITUATION...



Vous êtes sur le point de renouveler un marché à long terme avec un client public.

Un agent public, à la retraite depuis peu, propose de faire jouer ses contacts en échange d'une commission pour que le marché soit reconduit dans les meilleures conditions.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Refusez poliment et contactez immédiatement la Direction.

En effet, la proposition est en contradiction avec notre politique anti-corruption. Aucune ambiguïté ne doit exister sur le refus de SGS de telles propositions.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Verser une somme d'argent à un agent public pour obtenir une autorisation d'exploitation.
- Proposer un cadeau au salarié d'un client potentiel pour obtenir des informations concernant un appel d'offres en cours.
- Promettre un siège d'administrateur à un agent public pour qu'il use de son influence dans l'attribution d'un contrat public.
- Signer un contrat avec un nouveau partenaire ou travailler sur un projet d'acquisition sans réaliser les vérifications appropriées.



Intermédiaires

Le recours à certains types d'intermédiaires (consultants, conseillers, agents commerciaux,...) s'accompagne d'un risque élevé de corruption et doit être limité aux situations dans lesquelles il est impératif. Des précautions doivent être prises avant et pendant la relation commerciale.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Les paiements de pots-de-vin versés indirectement par des intermédiaires peuvent exposer SGS et ses employés aux mêmes risques juridiques que s'ils avaient été versés directement.
- SGS et ses salariés peuvent être tenus responsables de paiements de pots-de-vin versés par leurs intermédiaires, même si ces paiements n'ont été ni approuvés par la société ni portés à sa connaissance.
- SGS a établi des procédures relatives au recours et à la sélection des intermédiaires afin d'atténuer ces risques.

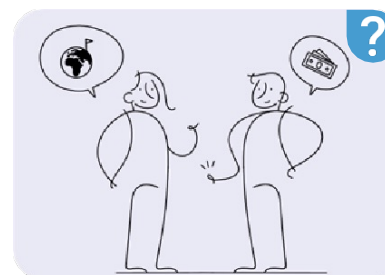


CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je m'assure qu'il existe un besoin légitime de faire appel à un intermédiaire et qu'aucune ressource interne ne pourrait permettre d'obtenir le même résultat.
- Je procède à des vérifications préalables approfondies sur la réputation et les qualifications des intermédiaires (y compris de leurs actionnaires) avant d'instaurer ou de reconduire une relation commerciale.
- Je m'assure que le contrat entre Air Liquide et l'intermédiaire interdit clairement tout comportement constituant une forme de corruption et que les rémunérations versées sont cohérentes avec les services rendus.

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



SGS participe à un appel d'offres pour un projet majeur dans un nouveau pays.

Un intermédiaire propose son soutien, affirmant qu'il peut permettre à SGS de remporter l'appel d'offres en laissant entendre qu'il pourrait avoir à payer des commissions aux décideurs concernés.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Refusez la proposition et mettez fin à la relation, car cette offre est en contradiction avec la politique de SGS.

L'incident doit être signalé à la Direction qui prendra les mesures appropriées.



EXEMPLES DE PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- N'approuvez pas de facture sans preuve de l'exécution du service et sans documentation détaillée de l'activité.
- Ne demandez jamais à des intermédiaires de faire quelque chose que vous n'auriez pas le droit de faire vous-même.
- N'autorisez jamais un intermédiaire à accorder des subventions / dons au nom de SGS.



Cadeaux et invitations

Le fait d'offrir ou de recevoir des cadeaux et invitations d'une valeur raisonnable fait partie de la vie normale des affaires. Toutefois, s'ils sont offerts ou reçus dans l'intention d'obtenir un avantage indu, ils constituent une forme de corruption.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- SGS a émis des directives sur les cadeaux, invitations, frais de représentation et dons (« Politique cadeaux ») afin d'atténuer les risques de corruption.
- Le caractère raisonnable, le moment et la fréquence des cadeaux et invitations restent les principaux critères pour trouver le juste équilibre entre le maintien de bonnes relations commerciales et le respect de nos engagements juridiques et éthiques.

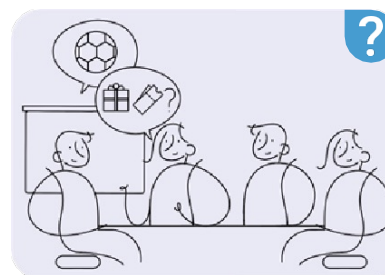


CE QUE JE DOIS FAIRE

- Si j'offre ou je reçois des cadeaux ou des invitations, je dois me poser les questions suivantes :
 - Quelle est la valeur approximative du cadeau ou de l'invitation ? Est-elle raisonnable ?
 - Quel est le contexte de ce cadeau ? Quelque chose est-il demandé ou attendu en contrepartie ?
 - Ce cadeau (ou invitation) risque-t-il d'influencer une décision future ?
 - Prendrais-je la même décision si ce cadeau (ou invitation) était rendu public ?
- Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation, je dois me reporter aux directives du Groupe et à la politique de mon entité le cas échéant.

EN PRATIQUE

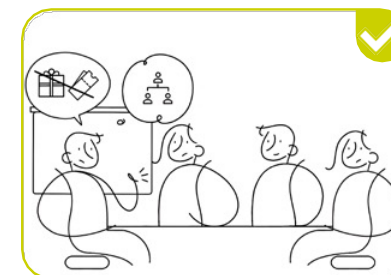
DANS CETTE SITUATION...



Vous négociez une commande importante avec trois fournisseurs présélectionnés.

Au cours des discussions, l'un des fournisseurs découvre que vous soutenez la même équipe de football que lui et vous propose des billets pour le prochain match dans une loge VIP.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Refusez cette offre car elle pourrait être interprétée comme une tentative d'obtenir le contrat de fourniture en contrepartie d'un avantage inapproprié.

En effet, le moment est inapproprié (période d'appel d'offres) et la valeur de l'invitation est significative.

Vous devez également la signaler à votre manager.



EXEMPLES DE CADEAUX ET INVITATIONS INAPPROPRIÉS

- Offrir des cadeaux à un professionnel de santé en contrepartie de la prescription de produits SGS.
- Offrir ou recevoir des cadeaux en espèces ou sous une forme équivalente (e-cartes, cartes cadeaux, etc.).



Concurrence loyale

Proposer les meilleurs produits et services dans le cadre d'une concurrence libre et loyale est essentiel à notre réussite. Nous sommes déterminés à respecter les règles de la concurrence et à nous conformer au droit de la concurrence applicable partout où nous exerçons nos activités.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Le droit de la concurrence s'applique à de nombreux types de relations d'affaires: négociations avec des clients et fournisseurs, contacts avec des concurrents, opérations marketing, commerciales ou de fusion-acquisition.
- En particulier, les pratiques suivantes sont interdites :
 - Tout accord ou discussion avec des concurrents concernant des prix (fixation de prix) ou d'autres conditions de transactions telles que des limitations de production ou la répartition de clients ou de marchés ;
 - Échange d'informations sensibles entre concurrents (prix, coût, stratégie) ;
 - L'abus de position dominante sur un marché (notamment des pratiques discriminatoires, agressivité commerciale, ventes liées, etc.).
- La majorité des pays ou régions du monde prévoient, en cas de violation du droit de la concurrence, des sanctions lourdes pour les personnes physiques et les sociétés. Ces sanctions peuvent affecter de manière significative la réputation de la société.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Lorsque je traite avec des concurrents, des clients ou des fournisseurs, je connais et respecte les règles de la concurrence applicables à la société.
- Je fais preuve de vigilance lorsque je communique avec des concurrents et respecte les procédures internes lorsqu'une communication est nécessaire (par exemple, associations professionnelles, joint-ventures).
- J'évite toute formulation orale ou écrite qui pourrait être mal interprétée par une autorité de la concurrence.

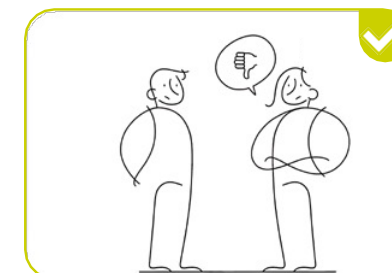
EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Lors d'une conférence, un concurrent vous fait part de son intention d'augmenter de 10% le prix d'un produit et vous demande si votre entité s'alignera sur son nouveau prix.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Les concurrents ne doivent se transmettre aucune information sur leur stratégie tarifaire. Faites savoir immédiatement à votre interlocuteur que son commentaire et sa question sont inappropriés et partez.

Signalez la conversation à la Direction.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Se livrer à des pratiques visant à éliminer ou à exclure des concurrents ou des concurrents potentiels du marché.
- Transmettre des informations sensibles à un concurrent.
- Adopter un comportement illégal ou contraire à l'éthique afin d'obtenir des informations sur les concurrents.



Transparence et intégrité de l'information

Communiquer des informations transparentes et fiables, financières ou non financières, est essentiel pour maintenir des relations de confiance avec nos parties prenantes.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- L'exactitude des informations financières relève de la responsabilité de chacun car elle concerne un grand nombre de documents tels que des livres comptables, registres financiers, contrats, reçus, factures ou notes de frais.
- SGS a mis en œuvre un système de contrôle interne rigoureux qui contribue à la fiabilité des informations.
- La communication d'informations commerciales ou financières inexactes pourrait nuire gravement à la performance et à la réputation de SGS.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je réalise toute analyse, dépôt ou communication d'informations commerciales et financières avec la plus grande diligence, honnêteté et transparence, selon nos processus internes de comptabilité et de tenue de registres.
- Chaque transaction doit être correctement documentée et enregistrée en temps opportun et avec exactitude, conformément aux principes comptables du Groupe.
- Je contribue à l'efficacité du système de contrôle interne et je coopère dans le cadre des audits internes ou externes, notamment en faisant preuve de diligence et de transparence.

...

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Vous examinez les registres financiers du trimestre et vous constatez que de nombreuses factures importantes ont été enregistrées pour un fournisseur.

Vous décidez de vérifier les transactions en question et l'identité du fournisseur : celui-ci est effectivement enregistré dans la base de données de fournisseurs, mais le détail des factures ne correspond pas aux services réellement fournis.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Il pourrait s'agir de fausses factures, ce qui pourrait indiquer l'existence d'un système de fraude.

Vous devez immédiatement en informer votre manager et la Direction Financière afin qu'une enquête plus approfondie soit menée.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

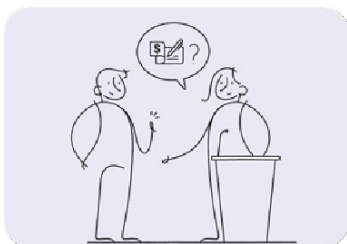
- Enregistrer volontairement dans les livres de comptes des informations incomplètes ou erronées.
- Soumettre des demandes de remboursement de frais de déplacement et de représentation inexactes ou excessives.
- Délibérément sous-estimer des indicateurs clés de performance (émissions de CO₂, taux d'accidents, coûts des produits, etc.) ou les surestimer (ventes, marges, etc.) dans les communications internes ou externes.



Autres opérations sensibles

Certaines opérations spécifiques comportent des risques, en particulier sur le plan de la corruption, et requièrent donc une vigilance particulière.

CONTRIBUTIONS POLITIQUES



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- SGS ne fait de contributions politiques que dans certaines situations très particulières, lorsque la législation locale l'autorise et qu'elles ont été dûment approuvées.



CE QUE JE DOIS FAIRE

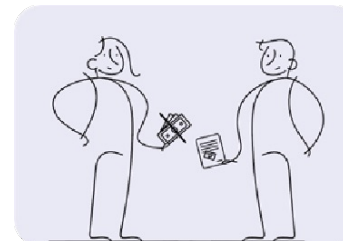
- Je transmets toute demande de don politique d'un tiers à mon manager ou à la Dorection.
- Je sépare mes activités politiques personnelles de mes activités professionnelles au sein du Groupe.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Faire des contributions politiques à la demande d'un client pour obtenir un contrat.
- Faire référence à mon poste au sein de SGS pour mon activité politique personnelle.
- Utiliser des fonds ou d'autres actifs du Groupe pour des activités politiques personnelles.

PAIEMENTS DE FACILITATION / PAIEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PERSONNELLE



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Un paiement de facilitation est généralement un paiement en espèces d'un montant relativement faible versé à un agent public pour l'inciter à accélérer une procédure administrative.
- SGS a pour politique de ne jamais autoriser les paiements de facilitation, même s'ils sont autorisés par la législation locale.
- Toutefois, des paiements peuvent être effectués en cas de menace physique imminente ou d'une détention personnelle (« Paiement de sécurité personnelle »).



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je dois refuser toute demande de versement d'un paiement de facilitation et informer mon Manager ou la Direction Juridique de toute sollicitation.
- Je dois immédiatement signaler tout paiement pour la sécurité personnelle à mon manager et au correspondant Éthique.

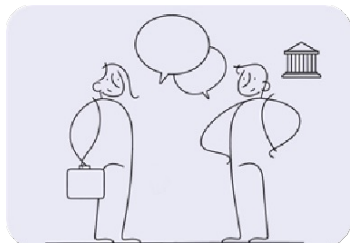


EXEMPLES DE PAIEMENTS DE FACILITATION

Ils incluent les frais versés pour faciliter ou accélérer des procédures comme :

- Obtenir un traitement préférentiel pour le chargement et le déchargement de marchandises.
- Accélérer l'obtention de permis, licences, visas ou autres documents officiels.

LOBBYING / AFFAIRES PUBLIQUES



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Le lobbying désigne la situation dans laquelle une personne ou une entité cherche à influencer les décisions d'une autorité publique. Le lobbying est généralement encadré par la législation locale. Il convient de faire preuve de prudence car s'il est mené de manière inappropriée, le lobbying pourrait être perçu comme un acte de corruption.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- Lorsque je défends les intérêts de SGS auprès de décideurs publics, je mène mes activités avec intégrité et transparence sous la responsabilité du Directeur Général de l'entité..
- Je procède à des vérifications préalables avant de faire appel à une société de lobbying, y compris sur ses administrateurs et actionnaires, et je demande l'approbation du département des Affaires Publiques compétent. J'assure ensuite un suivi rigoureux des prestations rendues.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Omettre de déclarer le mandat de la société de lobbying aux autorités si nécessaire.
- Rémunérer une société de lobbying sans lien raisonnable avec les prestations réalisées.

DONS CARITATIFS



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- Un don caritatif est un élément de valeur donné par SGS à une organisation pour l'aider à réaliser ses objectifs, sans attendre aucune contrepartie.
- SGS peut soutenir des associations sous réserve de respecter la politique cadeaux du Groupe qui détaille le processus de validation des donations.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- J'effectue les vérifications figurant sur la liste de contrôle (annexe 4 de la Politique cadeaux) et en particulier :
 - je réalise les vérifications préalables nécessaires concernant la qualité, la réputation et l'objet de l'œuvre caritative,
 - puis j'obtiens les autorisations requises.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Faire des dons à des associations caritatives pour influencer des agents publics ou des tiers afin qu'ils accordent à la société des avantages indus.
- Dissimuler un don dans les comptes de la société.



AGIR DE MANIÈRE RESPONSABLE

Protection de l'environnement..... P.46

Droits humains P.48

**Contribution
à la communauté P.50**



Protection de l'environnement

La protection de l'environnement est au cœur de nos valeurs. Pour faire face aux enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité, le Groupe renforce son engagement initié de longue date, notamment en réduisant les émissions de CO₂. SGS s'engage à agir pour un avenir durable.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- SGS est résolu à minimiser son impact sur l'environnement, en particulier :
 - en optimisant les ressources énergétiques et en diminuant le rejet de déchets,
 - en mettant en œuvre des politiques d'achats responsables,
 - en appliquant des technologies permettant de réduire son empreinte carbone et celle de ses clients,
 - et en proposant des solutions de transition énergétique pour une société bas carbone.

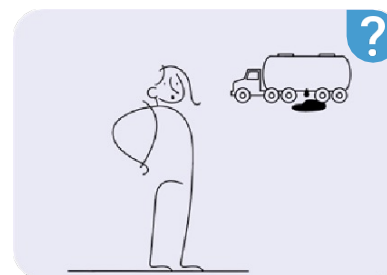


CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je prends en compte les effets de mon travail et de mes actes sur l'environnement afin d'en réduire l'impact dans la mesure du possible.
- Je m'engage à adopter un comportement respectueux de l'environnement.

EN PRATIQUE

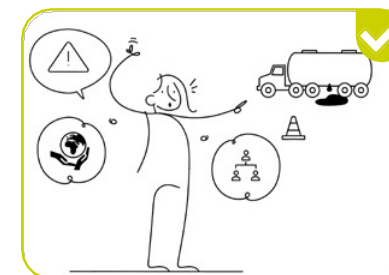
DANS CETTE SITUATION...



Vous voyez un camion-citerne manœuvrer sur le site.

Soudain, vous apercevez une fuite d'huile à l'arrière du camion.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Une fuite d'huile ou d'essence peut entraîner un problème de sécurité et une pollution de l'environnement. Vous devez immédiatement avvertir le conducteur et lui demander de s'arrêter.

Informez ensuite le responsable du site et le responsable HSE afin qu'ils puissent obtenir l'aide nécessaire pour sécuriser la zone et déclarer l'événement conformément à la procédure locale.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Ne pas gérer correctement les actifs en fin de vie (recyclage, élimination, etc.).
- Utiliser des équipements et processus qui ne sont pas conformes aux réglementations/exigences environnementales applicables.
- Ne pas rejeter les déchets aux endroits prévus (par exemple verser des solvants dans des conduites destinées uniquement aux déchets aqueux).



Droits humains

SGS respecte et promeut les droits humains dans le cadre de ses activités. Nous sommes convaincus que tous les individus doivent être traités avec respect et dignité et que les entreprises doivent jouer un rôle dans la protection de ces droits fondamentaux.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- SGS soutient pleinement la protection des droits humains, ce qui inclut, entre autres, la santé, la sécurité, la non-discrimination, la liberté d'opinion, d'expression et d'association, le travail dans des conditions décentes et équitables ainsi que l'interdiction du travail des enfants et de toute forme d'esclavage moderne.
- SGS favorise la formation continue et le développement des compétences pendant toute la durée de la carrière.
- SGS s'engage à poursuivre la mise en place d'une base minimale commune pour la couverture de ses salariés, y compris un programme de prévoyance, un accès aux soins.
- SGS attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent ces droits humains fondamentaux.



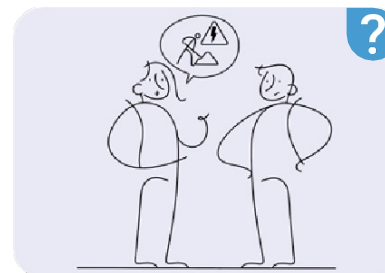
CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je veille au respect des droits humains dans mon domaine de responsabilité et je m'assure que mes partenaires commerciaux adhèrent à ces principes.

...

EN PRATIQUE

DANS CETTE SITUATION...



Vous recevez des informations indiquant que les employés de l'un de vos fournisseurs travaillent dans des conditions particulièrement dangereuses.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Informez votre manager et les personnes en charge des Achats responsables. La société doit mener une enquête sur ce partenaire commercial et, en fonction des résultats de l'enquête, prendre les mesures nécessaires, telles que demander un plan d'action correctif ou mettre fin à la relation.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

- Travailler avec des sous-traitants qui ne respectent pas les exigences du Groupe (ou celles de la législation locale si celle-ci est plus stricte) en matière de protection des collaborateurs.



Contribution à la communauté

SGS s'attache depuis toujours à concilier croissance économique et respect de l'environnement et de la société. Nous contribuons à inventer et à construire un avenir durable par nos actions environnementales et sociétales.



CE QUE JE DOIS SAVOIR

- SGS mène des initiatives locales axées notamment sur la protection de la vie et de l'environnement, et sur le développement des communautés locales dans le respect de leur culture et de leurs droits. Ces initiatives sont menées directement par Air Liquide S.A. ou par les entités du Groupe ou la Fondation Air Liquide.



CE QUE JE DOIS FAIRE

- J'établis des relations courtoises et ouvertes avec les communautés locales.

...

EN PRATIQUE

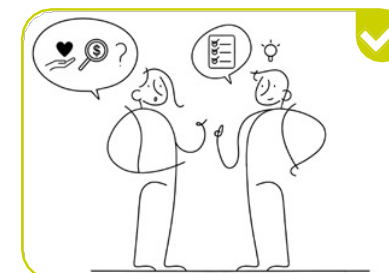
DANS CETTE SITUATION...



Vous faites partie d'une association à but non lucratif qui œuvre pour l'accès à l'emploi des jeunes adultes défavorisés. Cette association a besoin de fonds pour mettre en place ses programmes et souhaite organiser des événements tels que des visites sur site ou des programmes de mentorat.

Vous croyez possible de mettre en relation les personnes qui ont besoin d'un emploi et notre monde professionnel en recherche de compétences. Vous souhaitez soutenir encore plus cette association.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS ?



Vous pouvez discuter de ce projet avec votre manager, qui pourra vérifier si cette demande est en adéquation avec la politique et les règles de conformité de SGS.



Mettre en pratique



Boite à outils P.55



Procédure d'alerte P.56



Boîte à outils

Posez-vous les bonnes questions



Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question relative à l'éthique... Voici un test pour vous orienter et vous aider à trouver la réponse qui convient.

Avant de prendre une décision, posez-vous les questions suivantes :



- 1 Ai-je, de bonne foi, pris en compte tous les risques et conséquences de mon acte ?
- 2 Cet acte est-il conforme à la législation ?
- 3 Est-il conforme au Code de conduite SGS ou aux autres directives et procédures internes ?
- 4 Cet acte peut-il avoir un impact négatif sur SGS ou ses parties prenantes ?
- 5 Serais-je inquiet si mon acte était rendu public ?





Procédure d'alerte

Que vous soyez salarié ou non, si vous avez connaissance d'un comportement inapproprié en déviation avec ce Code de conduite, ou toute loi applicable, nous vous invitons à le signaler.

À qui ?

- Votre manager,
- La Direction

Quand ?

Lorsque vous avez des raisons de penser qu'une violation du Code ou de la législation a été commise

Mon signalement est-il confidentiel ?

Oui, les signalements sont gérés avec intégrité, en toute confidentialité, et conformément aux lois applicables.

Mon signalement est-il anonyme ?

Vous pouvez rester anonyme, sous réserve que la législation de votre pays l'autorise.

Suis-je protégé(e) ?

En signalant de bonne foi une violation potentielle, vous ne risquez aucune sanction disciplinaire ou mesure de rétorsion.

